

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement
Installations classées pour la
Protection de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

Dossier n° 15583

- VU** le code de l'Environnement, livre V, titre Ier, notamment son article R.512-39-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 mettant la société DEMAX en demeure de régulariser la situation administrative des installations et activités de stockage de véhicules hors d'usage situées sur la parcelle AD 132, chemin des Iscles dans la commune de Saint-Laurent-du-Var relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, soit en déposant une demande d'autorisation ainsi qu'une demande d'agrément préfectoral, soit en mettant à l'arrêt définitif les installations et activités précitées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 portant mise en œuvre de la procédure de consignation à l'encontre de la Société DEMAX de la somme de 9 000 € (neuf mille euros) correspondant au montant de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'un dossier de demande d'agrément ;
- VU** la notification de cessation d'activité en date du 9 mars 2012 adressée par l'exploitant au préfet des Alpes-Maritimes complétée le 10 décembre 2012 et le 21 août 2017 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé Nice-Sub3/PS/2017.144 en date du 16 octobre 2017 d'analyse de l'ensemble des éléments justificatifs produits par l'exploitant à l'appui de sa notification de cessation d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a satisfait à l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu au regard des dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement et que les prescriptions des arrêtés susvisés de mise en demeure du 28 juillet 2011 et de consignation du 20 mars 2012 sont donc respectées,

DONNE RECEPISSE

à la société DEMAX de sa notification du 9 mars 2012 complétée le 10 décembre 2012 et le 21 août 2017, de mise à l'arrêt définitif de ses installations et activités de stockage de véhicules hors d'usage situées sur la parcelle AD 132, chemin des Iscles, dans la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Nice, le **23 NOV. 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 0723

Frédéric MAC KAIN